

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Date de la convocation : 10 octobre 2018

Présents : BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian ; COURCIER Valérie ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; PARIS Gisèle ; PEYRARD Dominique ; RAGUENET Jean-Claude ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain.

Excusés : GAUTHEROT Sylvie  
OPPER Evelyne  
PRAOM Christian  
RIOUX Chrystelle

procuration à A. LE BRAS  
procuration à Y. DELARUE  
procuration à C. MARECHAL  
procuration à L. CALVAT

Absentes : PEREIRA Christelle

M. L. BANDELIER a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 00

### COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire explique la raison de ce conseil et de l'ordre du jour peu fourni.

La CAGB demande aux communes membres de se prononcer sur le changement de statuts avant une date butoir qui, pour Saône est le 15 octobre c'est-à-dire le jour même de ce conseil.

M. le Maire, avant de soumettre ce point, souhaitait avoir le résultat de l'analyse financière réalisée par le cabinet Mazars et la conclusion de la commission ad hoc reçue très tardivement (le 9 octobre). M. J. Paul MICHAUD, Vice-président, chargé de ce dossier, a accepté de venir répondre aux questions des élus.

Afin de ne pas retenir M. MICHAUD trop longtemps, celui-ci est invité à faire une courte présentation des changements de statuts de la CAGB.

L'enjeu essentiel de la modification des statuts proposée aujourd'hui est de stabiliser le devenir de l'agglomération de Besançon en lui conférant une position prééminente au niveau régional face à la capitale régionale d'une part et par rapport aux autres communautés d'agglomérations d'autre part, en devenant communauté urbaine. Les effets de cette perte d'importance se ressentent de plus en plus dans l'attractivité économique.

Pour cela il est nécessaire de lui transférer des compétences obligatoires telles que le PLUi, l'Eau et l'assainissement, les agrandissement et créations de cimetières, les chaufferies à réseau de chaleur. La compétence la plus sensible et la plus importante étant celle de la voirie.

Le travail des services a été orienté pour que ce transfert soit soutenable budgétairement pour les communes. C'est pourquoi une analyse de soutenabilité financière a été diligentée pour 24 communes volontaires (dont Saône).

Il est nécessaire de positionner la candidature de Besançon pour devenir Communauté Urbaine avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, car elle peut bénéficier d'une dérogation par rapport à la strate de population, actuellement inférieure à celle requise par la loi. Débats avec les conseillers municipaux :

M. C. MARECHAL considère quelque soit le statut de Besançon cela ne ramènera pas la région en Franche Comté. Il s'avère que certaines communautés d'agglomération qui son passé en C.U. regrettent aujourd'hui de l'avoir fait. Le rapport entre la ville centre et les petites communes est de 1 pour 10. Il craint que cet écart ne progresse encore plus. Il pense que c'est gênant de faire passer la CAGB en CU sans avoir atteint le seuil de population requis. Il préfèrerait que l'effort commun soit dirigé vers l'objectif d'atteindre le seuil des 250 000 habitants.

M. J.P. MICHAUD, répond que le fait de ne pas passer en C.U. n'arrangera pas la situation. C'est sans doute le seul moyen de « rester dans la cour des grands » et de pouvoir bénéficier d'une manne financière importante (de l'ordre de 1.300.000 €) en contractualisant avec l'Etat et la Région. Même si on a peu de visibilité sur l'avenir il est nécessaire de conserver un niveau certain pour dialoguer avec l'Etat et la Région. C'est une situation subie et non choisie.

En termes de solidarité M. J.P. MICHAUD précise que l'organisation de la gouvernance de la CAGB prévoit la conservation d'un niveau de décision communal au sein des comités de secteur.

D'autre part en termes de transfert de compétences il reste la voirie. Pourquoi s'arrêter là alors que toutes les autres grandes compétences sont déjà parties ? D'autant que, contrairement à d'autres transferts, celui-ci n'impactera pas les Attributions de Compensation sur le budget fonctionnement des communes qui conserveront 95 % de l'entretien de leur voirie. Il n'engendrera pas non plus de nombreuses embauches (3 seulement pour l'animation des secteurs).

M. J.P. MICHAUD précise également qu'à l'occasion de l'application des ratios concernant l'état d'entretien de la voirie on s'aperçoit que ceux-ci sont identiques entre Besançon et les petites communes. Aucune communauté d'Agglomération n'a fait faire un audit sur la voirie des communes comme la CAGB.

Mme A. LE BRAS remarque que la solidarité peut être discutée puisque certaines communes vont bénéficier d'un aménagement budgétaire suite à l'analyse financière alors que d'autres non.

M. J.P. MICHAUD explique que sur les 24 communes concernées 7 communes ont été retenues par la commission pour bénéficier d'un dispositif dérogatoire et 3 communes ont demandé une révision des conclusions qui ne leur conviennent pas, dont Saône fait partie.

M. M. ROGNON demande à M. J.P. MICHAUD ce qu'il pense des très nombreuses démissions de maires et de conseils municipaux depuis 2014. Par exemple, dans le jura 64 démissions ont été enregistrées dont 38 dues au transfert des compétences.

M. J.P. MICHAUD déplore cet état de fait et dit être conscient de la perte d'intérêt des élus à ne plus s'occuper de compétences très importantes sur le territoire de leur commune. Il encourage les communes à leur voix au sein même des instances communautaires. C'est un moyen de faire exister la commune à travers ces nouvelles instances.

## **COMMISSION ADMINISTRATION – FINANCES**

### **1. Présentation de l'analyse financière de la commune (information)**

M. le maire propose d'entendre Mme DE ALMEIDA pour commenter les principales remarques de l'analyse financière réalisée par le Cabinet Mazars.

Après cette présentation, M. le Maire précise que la commission ad hoc préconise des mesures pour compenser la baisse des recettes de fonctionnement et juge que l'Attribution de Compensation d'investissement voirie est soutenable financièrement.

Un courrier a été envoyé pour informer la CAGB de son désaccord sur ces conclusions.

M. C. MARECHAL considère qu'il faut attendre de ne pas avoir le choix. Il pense que le fait de récupérer les aides financières de l'ordre de 1 300 000 € ne servira que la commune de Besançon et non les petites communes. Au vu de l'analyse financière la commune de Saône n'a pas les moyens financiers pour accepter le transfert.

M. le Maire précise que les travaux d'investissement de voirie prévus par la CAGB seront financés seulement à 50 %, le reste étant à la charge des communes.

M. D. FABREGUES indique que l'analyse financière indique que le revenu par habitant est bas et qu'il est difficile d'augmenter les taux d'imposition dans ce contexte pour compenser la perte des recettes.

M. L. BANDELIER précise que le rapport de la commission ad hoc préconise une augmentation des taux, alors que ceux-ci sont déjà supérieurs à la moyenne de ceux de la strate, ainsi que l'utilisation de l'épargne disponible. Il pense que cet avis n'est pas logique ni acceptable au regard de la situation financière de la commune et de ses habitants.

Il estime qu'en l'état actuel on ne peut pas voter favorablement. En effet, le montant de l'AC deviendra plus important que la CAF dans les années à venir ce qui ne permettra plus aucun investissement.

### **2. Modification des statuts de la CAGB en vue de la transformation en CU (décision)**

## **DELIBERATION :**

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans respecter le seuil minimal de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la condition que l'EPCI exerce toutes les compétences attribuées aux communautés urbaines par l'article L.5215-20 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

- qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines
- qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi, la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du conseil communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population, dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, M. le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Dans la seconde phase, le conseil communautaire de la CAGB devra délibérer en janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le Conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement le 29 juin 2018 sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette délibération, ainsi que le projet de statuts modifiés, a été notifiée aux communes membres de la CAGB.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts de la CAGB. L'article 6 des statuts serait modifié comme suit :

### **« Article 6 – Compétences**

*La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :*

#### **Article 6.1**

##### **1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire**

- a) *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- b) *Actions de développement économique ;*
- c) *Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;*
- d) *Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;*
- e) *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*
- f) *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;*

## **2. En matière d'aménagement de l'espace**

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains.

## **3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

**4. En matière de politique de la ville :** Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

## **5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif**

- b) Assainissement et eau ;
- c) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires
- d) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- e) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- f) Contribution à la transition énergétique ;
- g) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- h) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

## **6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie**

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

**7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

### **Article 6.2**

1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
2. Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté

3. Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire

4. Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté

Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

5. Participation au financement du TGV Rhin-Rhône

6. Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)

7. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

8. Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes

9. Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :

les études

la négociation et la contractualisation avec les partenaires

la participation au financement des infrastructures

10. En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire

12. Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire

13. Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public

14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :

Elaboration de schémas

Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire

Participation au financement d'itinéraires connexes

15. Soutien aux clubs sportifs de haut niveau

16. Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire

17. En matière d'action culturelle :

Conservatoire à Rayonnement Régional

Soutien et mise en réseau des écoles de musique

Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération

18. En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération

19. Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique

20. Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie

21. Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire

22. Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée

23. Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes

24. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une **entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer favorablement OU défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix contre, 3 voix pour, 4 abstentions,**

**Se prononce défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.**

Ainsi délibéré *aux mêmes jour, mois et année* que susmentionnés.

Refusé par 14 voix contre, 3 voix pour (C. MENETRIER, D. PEYRARD, A. VIENNET), 4 abstentions ( Y. DELARUE, V. DURAND, G. PARIS, M. ROGNON).

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. A. VIENNET, souhaite avoir des explications sur un devis concernant la vidéo-surveillance. Il rappelle que M. D. FABREGUES s'était engagé à faire un bilan des installations.

M. D. FABREGUES répond que la société qui a installé les caméras n'est plus en mesure d'assurer la maintenance. Par ailleurs des dysfonctionnements au niveau de la transmission des images entraînent la nécessité de faire un diagnostic (non prévu au devis). Le devis présente deux parties, la mise en place d'un système d'auto-dépannage pour 4 000 € et 2000 € pour une maintenance annuelle.

Une démonstration sera à programmer avec les élus qui le souhaitent.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le Rapporteur

Luc BANDELIER